

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 août 2010

RÉFORME DES RETRAITES - (n° 2770)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 36

présenté par
M. Tian, M. Remiller, M. Depierre, M. Verchère, Mme Hostalier,
M. Tardy, M. Calvet et M. Paternotte

ARTICLE 20

À l'alinéa 26, substituer à l'année :

« 2017 »

l'année :

« 2012 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est vain de proposer une échéance aussi lointaine.

Le report de l'âge de départ à la retraite dans les régimes spéciaux des entreprises publiques doit avoir lieu sans délai.